

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -  
Transports – Mobilité SM/CL  
N° 2018-D-321

### CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS ET LA SOCIETE DE TRANSPORT DU GRAND ANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°84 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Véronique DE MAILLARD en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- Considérant qu'en l'absence de Madame Véronique DE MAILLARD, l'exercice des délégations et subdélégations sera assuré par Monsieur Jean-Claude COURARI,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), la Société de transport de Grand Angoulême (STGA) et GrandAngoulême, en tant qu'autorité organisatrice de transport sur son territoire.

**Article 2** – Elle définit les engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique, par les agents habilités de la STGA, des infractions au stationnement constatées sur les arrêts et voies de circulation des véhicules de transport de personnes.

**Article 3** – La présente convention est établie pour une durée d'un an, et pourra être reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'un mois.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 août 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **03/09/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **03/09/2018**